



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-218
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX – PEINTURE ROUTIERE
COMMUNE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit du dimanche 28 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024 de 19h00 à 06h00 aux endroits suivants : rond-point de l'Europe, avenue de Montpellier, boulevard Gambetta, place des Martyrs de la résistance, boulevard Paul Bert, rue Benjamin Guiraudou, cours de la Chicane, avenue Raymond Lacombe et RD 908.

Article 2 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise « HAMELIN SIGNALISATION » effectuant les travaux.

Article 3 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 22 avril 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.